

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de la SOCIETE DES COURSES en vue de l'organisation des réunions des courses hippiques pour la saison 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation aux abords de la manifestation organisée par la SOCIETE DES COURSES ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des spectateurs et des participants ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Sauf pour le demandeur et les ayants droits, la circulation et le stationnement sont interdits Place du Marché, de 7h00 à 19h00 pour les dates suivantes :

- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 08 juillet 2024
- Dimanche 14 juillet 2024
- Dimanche 28 juillet 2024
- Vendredi 09 août 2024
- Dimanche 18 août 2024
- Lundi 26 août 2024

**ARTICLE 2** : Aux dates précitées, la circulation est interdite Rue Lebel Jehenne, entre la Charrière du Commerce et la rue du vieux Coutainville, de 11h00 à 19h00.

**ARTICLE 3** : Le stationnement coté camping est réservé aux usagers de l'hippodrome.

**ARTICLE 4** : La signalisation et un service d'ordre sont mis en place par la Société des Courses et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Garde Municipal et les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 23 novembre 2023

Le Maire,



**Christian DUTERTRE**